

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R06-2023-172

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2023

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /	
R06-2023-08-03-00004 - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT Pour la	
création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) sur le	
territoire de Mayotte : Secteur Grand Mamoudzou (6 pages)	Page 3
R06-2023-08-03-00001 - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT Pour la	
création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sur le	
territoire de Mayotte : Secteur Grand Mamoudzou (6 pages)	Page 10
R06-2023-08-03-00002 - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT Pour la	
création d'une unité d'enseignement élémentaires autisme (UEEA) pour le	
département de Mayotte (Secteur Grand Mamoudzou) (8 pages)	Page 17
R06-2023-08-03-00003 - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT Pour la	
création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) sur le	
territoire de Mayotte : secteur le Grand Mamoudzou (10 pages)	Page 26
Direction Régionale des Finances publiques /	
R06-2023-08-07-00002 - Avis de Clôture de Bornages RI 12564, 15091, 15885,	
18280 (1 page)	Page 37
R06-2023-08-07-00001 - Avis de Réquisitions RI 12564, 15091, 15885, 18280 (1	
page)	Page 39

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2023-08-03-00004

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT Pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) sur le territoire de Mayotte :

Secteur Grand Mamoudzou





Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

AVIS

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT Pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) sur le territoire de Mayotte : Secteur Grand Mamoudzou

Août 2023

Cet appel à manifestation d'intérêt est porté par l'Agence Régionale de Santé de Mayotte





A. Le cadre stratégique national

L'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017) porte sur la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévue par le plan autisme.

Stratégie autisme 2018-2022, un des 5 axes majeurs d'engagement :

Revoir le système en matière de scolarisation

Seuls 30% des enfants autistes sont scolarisés en maternelle et, en moyenne, moins de deux journées par semaine. A l'âge de l'école élémentaire, seuls 40% des enfants autistes sont scolarisés à l'école ordinaire. Le gouvernement souhaite donc appliquer diverses mesures :

- 1. Faciliter la scolarisation à l'école maternelle ordinaire avec des intervenants adéquats (équipes médico-sociales ou libérales) en soutien aux équipes pédagogiques.
- 2. Tripler en 5 ans le nombre d'unités d'enseignement maternel autisme (UEMA).
- Accélérer la conversion des auxiliaires de vie scolaire (AVS) recrutées en contrat de courte durée en AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap) pour des accompagnements plus professionnels, plus stables et ainsi gagner la confiance des enfants autistes.
- 4. Favoriser la scolarisation des élèves atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA) dans les Ulis (Unités localisées pour l'inclusion scolaire, en élémentaire, au collège et en lycée professionnel).
- 5. Au sein des écoles, créer des unités d'enseignement en élémentaire dédiées à la scolarisation de jeunes élèves avec TSA requérant un appui médico-social.

B. Le cadre stratégique départemental

Une plateforme dédiée à l'autisme et aux troubles du neuro-développement, est composée :

- d'un Centre de Ressources de l'Autisme (CRA),
- d'une Equipe Diagnostic Autisme de Proximité (EDAP)
- d'une plateforme d'orientation et d'insertion

Elle a été créée en 2021 et est complétée par un dispositif de dépistage des troubles du neuro-développement, par convention avec le réseau ALOÏS.

De plus, plusieurs places sont dédiées pour ces bénéficiaires pour les orientations en IME et SESSAD.



Maescha dé Unono

Enfin, il existe 3 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) à Mayotte et à ce jour, aucune unités d'enseignement maternelle autisme.

L'objet de cet appel à manifestation est de continuer à développer les réponses possibles aux attentes et fortes demandes des familles et des professionnels de la plateforme dont les actions s'affirment au fil des années. L'objectif est de permettre des solutions d'accompagnement adaptées tout en favorisant la scolarisation inclusive dès le plus jeune âge.

I. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé de Mayotte Centre Kinga 90 Route Nationale 1 – BP 410 97600 Mamoudzou

II. Cahier des charges

Le cahier des charges de cet appel à manifestation d'intérêt fait l'objet de <u>l'annexe 1</u> du présent avis.

III. Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Extrait de l'article R313-6 du CASF : « ...Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission de sélection, pour une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :

- 1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appels à manifestation d'intérêt;
- 2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- 3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt;
- 4° Dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges ».

Les dossiers seront analysés par les services de l'ARS de Mayotte selon trois étapes :



ARS MAYOTTE

Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU

Standard : 02 69 61 12 25

www.ars.mayotte sante fr



- 1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF;
- 2. Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre ; annexe 1) ;
- 3. Analyse de fonds des dossiers, en fonction des critères.

La commission de sélection au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'ARS Mayotte procédera à l'examen des dossiers et établira une liste par ordre de classement.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS Mayotte sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS Mayotte.

IV. Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être transmis <u>au plus tard le 09 octobre à 15h00</u>, cachet de la poste faisant foi.

Chaque candidat devra adresser son dossier soit par courrier recommandé avec avis de réception, soit remis contre récépissé sous enveloppe cachetée, en une <u>seule fois</u> et en <u>deux exemplaires</u>. L'enveloppe intérieure portera la mention suivante :

« AMI UEMA Grand Mamoudzou - Mayotte 2023 ».

Les dossiers sont adressés à l'accueil de l'ARS Mayotte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, et le vendredi de 08h30 à 11h00, à l'adresses ci-après :

Monsieur le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé de Mayotte Service Médicosocial – AMI UEMA 2023 Centre Kinga - 90 Route Nationale 1 – BP 410 97600 Mamoudzou

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces, indiquées dans le cahier des charges et se présenter sous les formes suivantes :

 Deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexe);



Maescha dé Unono*

• Un exemplaire en version « dématérialisée » sur clé USB ou adressé par mail à l'adresse suivante : ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des dossiers s'opèrera fin novembre 2023.

V. Date de publication et modalité de consultation de l'avis

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS de Mayotte.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard le **09 septembre à 11h00**, par messagerie à l'adresse suivante : <u>ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr</u> en précisant en objet : **AMI UEMA Secteur Grand Mamoudzou – Mayotte 2023**

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'ARS de Mayotte sous forme de foire aux questions.

VI. Calendrier de la procédure

- Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : lundi 07 août 2023
- Date limite de réception ou de dépôt des dossiers : lundi 09 octobre à 15h00
- Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : fin novembre 2023
- Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats : décembre 2023
- Démarrage du projet : janvier 2024

VII. Voies de recours

L'avis de la commission de la sélection de l'appel à manifestation d'intérêt requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

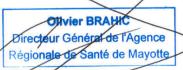


faescha de Unono*

Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- > Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Mayotte;
- > Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 03 août 2023







Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2023-08-03-00001

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT Pour la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sur le territoire de Mayotte : Secteur Grand Mamoudzou





Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

AVIS

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT Pour la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sur le territoire de Mayotte : Secteur Grand Mamoudzou

Août 2023

Cet appel à manifestation d'intérêt est porté par l'Agence Régionale de Santé de Mayotte





I. Contexte et cadre stratégique

A. Le cadre stratégique national

L'instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019, relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 **remplace** l'instruction interministérielle n°DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme, qui précisait les modalités de la programmation et le cahier des charges des premières UEEA créées entre septembre 2018 et janvier 2019.

Une des évolutions importantes introduites par ce nouveau cahier des charges réside dans un changement de modèle des UEEA vers un dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficiant d'un appui renforcé du médico-social, assuré par un service ou un établissement disposant d'une autorisation de fonctionnement en service, conformément aux dispositions du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Les modalités d'articulation entre l'école et la structure médico-sociale sont prévues dans le cadre d'une **convention de coopération**. Ce dispositif a pour objectif de permettre une **scolarisation de qualité**, en proposant aux différents acteurs de la scolarisation des élèves concernés l'ensemble des **outils et compétences** à mobiliser, en prenant appui sur l'expertise des professionnels d'ores et déjà mobilisés auprès de ces élèves.

Un « kit outils » a été élaboré en complément de ce cahier des charges : il vise la diffusion des bonnes pratiques et présente notamment des outils d'ores et déjà identifiés comme pertinents et facteurs de réussite. Il est consultable et téléchargeable sur Eduscol.

B. Le cadre stratégique départemental

Une plateforme dédiée à l'autisme et aux troubles du neuro-développement, est composée :

- d'un Centre de Ressources de l'Autisme (CRA),
- d'une Equipe Diagnostic Autisme de Proximité (EDAP)
- d'une plateforme d'orientation et d'insertion

Elle a été créée en 2021 et est complétée par un dispositif de dépistage des troubles du neuro-développement, par convention avec le réseau ALLOÏS.



laescha dé Unono*

De plus, plusieurs places sont dédiées pour ces patients pour les orientations en IME et SESSAD.

Enfin, il existe 3 unités d'enseignement élémentaire autisme à Mayotte et à ce jour, aucune unités d'enseignement maternelle autisme.

L'objet de cet appel à manifestation est de continuer à développer les réponses possibles aux attentes et fortes demandes des familles et des professionnels de la plateforme dont les actions s'affirment au fil des années. L'objectif de cette 4ème UEEA est de répondre à une forte demande des familles et permettre des solutions d'accompagnement adaptées tout en favorisant la scolarisation inclusive

II. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé de Mayotte Centre Kinga 90 Route Nationale 1 – BP 410 97600 Mamoudzou

III. Cahier des charges

Le cahier des charges de cet appel à manifestation d'intérêt fait l'objet de <u>l'annexe 1</u> du présent avis.

IV. Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Extrait de l'article R313-6 du CASF : « ...Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission de sélection, pour une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :

- 1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appels à manifestation d'intérêt;
- 2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- 3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt ».
- 4° Dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges ».

Les dossiers seront analysés par les services de l'ARS de Mayotte selon trois étapes :



Maescha de Unono*

- 1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF;
- 2. Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre ; annexe 1) ;
- 3. Analyse de fonds des dossiers, en fonction des critères.

La commission de sélection au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'ARS Mayotte procédera à l'examen des dossiers et établira une liste par ordre de classement.

La décision d'autorisation de la Directrice Générale de l'ARS Mayotte sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS Mayotte.

V. Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être transmis <u>au plus tard le 09 octobre à 15h00</u>, cachet de la poste faisant foi.

Chaque candidat devra adresser son dossier soit par courrier recommandé avec avis de réception, soit remis contre récépissé sous enveloppe cachetée, en une <u>seule fois</u> et en <u>deux exemplaires</u>. L'enveloppe intérieure portera la mention suivante :

« AMI UEEA Grand Mamoudzou - Mayotte 2023 ».

Les dossiers sont adressés à l'accueil de l'ARS Mayotte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, et le vendredi de 08h30 à 11h00, à l'adresses ci-après :

Monsieur le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé de Mayotte Service Médicosocial – AMI UEEA2 023 Centre Kinga - 90 Route Nationale 1 – BP 410 97600 Mamoudzou

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces, indiquées dans le cahier des charges et se présenter sous les formes suivantes :

 Deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexe);



Maescha dé Unono*

• Un exemplaire en version « dématérialisée » sur clé USB ou adressé par mail à l'adresse suivante : mayssoune.idaroussi@ars.sante.fr

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des dossiers s'opèrera fin novembre 2023.

VI. Date de publication et modalité de consultation de l'avis

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS de Mayotte.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard le **09 septembre à 11h00**, par messagerie à l'adresse suivante : <u>ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr</u> en précisant en objet : **AMI UEEA Secteur Grand Mamoudzou – Mayotte 2023**

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'ARS de Mayotte sous forme de foire aux questions.

VII. Calendrier de la procédure

- > Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : lundi 07 août 2023
- Date limite de réception ou de dépôt des dossiers : lundi 09 octobre à 15h00
- Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : fin novembre 2023
- Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats : décembre 2023
- > Démarrage du projet : janvier 2024

VIII. Voies de recours

L'avis de la commission de la sélection de l'appel à manifestation d'intérêt requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.



Maescha dé Unono*

Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Mayotte;
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 03 août 2023







Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2023-08-03-00002

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT Pour la création d'une unité d'enseignement élémentaires autisme (UEEA) pour le département de Mayotte (Secteur Grand Mamoudzou)



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Pour la création d'une unité d'enseignement élémentaires autisme (UEEA) pour le département de Mayotte

(Secteur Grand Mamoudzou)

Août 2023

Cet appel à manifestation d'intérêt est porté par l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

Date limite de dépôt des dossiers : 09/10/2023





Contexte et cadre stratégique

Le cadre stratégique national

La scolarisation des enfants avec troubles su spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive. Les unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) complètent l'offre de scolarisation, que la stratégie nationale est venue renforcer, doivent progressivement permettre l'accompagnement de chaque élève ayant des besoins éducatifs particuliers.

L'instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019, relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 remplace l'instruction interministérielle n°DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme, qui précisait les modalités de la programmation et le cahier des charges des premières UEEA créées entre septembre 2018 et janvier 2019.

Une des évolutions importantes introduites par ce nouveau cahier des charges réside dans un changement de modèle des UEEA vers un dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficiant d'un appui renforcé du médico-social, assuré par un service ou un établissement disposant d'une autorisation de fonctionnement en service, conformément aux dispositions du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Les modalités d'articulation entre l'école et la structure médico-sociale sont prévues dans le cadre d'une convention de coopération. Ce dispositif a pour objectif de permettre une scolarisation de qualité, en proposant aux différents acteurs de la scolarisation des élèves concernés l'ensemble des outils et compétences à mobiliser, en prenant appui sur l'expertise des professionnels d'ores et déjà mobilisés auprès de ces élèves.

Un « kit outils » a été élaboré en complément de ce cahier des charges : il vise la diffusion des bonnes pratiques et présente notamment des outils d'ores et déjà identifiés comme pertinents et facteurs de réussite. Il est consultable et téléchargeable sur Eduscol.

Le cadre stratégique départemental

Une plateforme dédiée à l'autisme et aux troubles du neuro-développement, est composée :

- d'un Centre de Ressources de l'Autisme (CRA),
- d'une Equipe Diagnostic Autisme de Proximité (EDAP)
- d'une plateforme d'orientation et d'insertion

Elle a été créée en 2021 et est complétée par un dispositif de dépistage des troubles du neuro-développement, par convention avec le réseau ALLOÏS.

De plus, plusieurs places sont dédiées pour ces patients pour les orientations en IME et SESSAD.

Enfin, il existe 3 unités d'enseignement élémentaire autisme à Mayotte et à ce jour, aucune unités d'enseignement maternelle autisme.



ARS MAYOTTE

Maescha dé Unono*
"Existe civil si sante!

L'objet de cet appel à manifestation est de continuer à développer les réponses possibles aux attentes et fortes demandes des familles et des professionnels de la plateforme dont les actions s'affirment au fil des années. L'objectif de cette 4^{ème} UEEA est de répondre à une forte demande des familles et permettre des solutions d'accompagnement adaptées tout en favorisant la scolarisation inclusive

Cadre juridique

L'appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur le cadre législatif et réglementaire suivant :

Textes de références :

- Code de l'éducation, article D351-4, 1er alinéa.
- Code de l'action sociale et des familles, article D312-10-6,1er et 2ème alinéa
- Recommandation de bonne pratique Autisme et autres TED : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent de l'HAS de mars 2012
- ➤ Instruction interministérielle N° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.
- ➤ Le présent AMI s'appuie sur l'Instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019, relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.
- ➤ INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023.

Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à poursuivre le déploiement des UEEA sur le territoire, à travers la mise en œuvre d'une nouvelle UEEA :

Secteur Grand Mamoudzou – territoire de la CADEMA

Les UEEA concernent plus particulièrement des élèves n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leur parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt. Il s'agit, notamment, d'enfants pour lesquels l'accompagnement par une ULIS ou une aide humaine est insuffisant.

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire. L'objectif visé est une scolarisation en milieu ordinaire.



Maescha de Unono*

Identification du porteur de projet

Sont éligibles pour répondre à cet appel à manifestation pour la création de deux UEEA, **les** établissements ou services médico-sociaux (2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD).

Le choix du porteur sera guidé par les critères suivants :

- La capacité à mettre en œuvre le projet pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- L'expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA;
- L'expérience du candidat en soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire;
- La collaboration avec l'Education Nationale et la dimension pédagogique du projet ;
- La commune dont la situation géographique ou la densité de population permettra l'accompagnement de 10 enfants au plus près de leur domicile ;
- > La disponibilité de locaux adéquats :
- Les personnels intervenants ;
- L'articulation du projet avec son environnement et son intégration dans le champ médicosocial.

Le candidat annexera des informations sur :

- Le projet associatif ou d'entreprise notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- L'historique ainsi que son organisation et sa situation financière et tous éléments jugés utiles.

Également, il sera joint au projet :

- Un accord de principe de la mairie de la commune d'implantation ciblée par la mise à disposition des locaux;
- ➤ Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et formation des personnels, constitution des équipes, formalisation des partenariats, etc.);
- Une lettre d'intention de l'organisme de formation retenu pour dispenser le programme de formation en conformité au cahier des charges ainsi qu'un calendrier prévisionnel de déploiement :
- > Un tableau des effectifs :
- Les budgets prévisionnels d'investissement et de fonctionnement ;





Critères de sélection :

	Critères	Note
	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement	5
Modalités de prise en charge et d'accompagnement médico-social	Modalités de mise en œuvre du droit des usagers et de la loi 2002-2, capacité du promoteur à entrer dans une démarche d'évaluation, qualité et pertinence des indicateurs proposés	4
	Modalités de conception, de mise en œuvre et d'évaluation du projet personnalisé d'accompagnement et articulation avec le projet personnalisé de scolarisation	5
	Modalités d'association des parents et d'accompagnement de la famille	4
Partenariats	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité du parcours et la variété des interventions	5
	Existence de partenariats formalisés	3
Faisabilité et cohérence des moyens humains, financiers et organisationnels	Expérience du promoteur, réalisations passées, connaissance du territoire et du public	3
	Adéquation de la composition et du profil du personnel avec le projet global	4
	Actions de formation et de supervision prévues	4
	Modalités d'organisation des locaux, des transports et de la restauration	3
	Respect de l'enveloppe financière et réalisme du budget proposé	2
	Faisabilité du calendrier prévisionnel et délai de mise en œuvre	2
Note finale		/50

Modalités de financement

Le budget médico-social s'élève à 140 000 € pour la nouvelle UEEA pour la création de 7 places maximum portées par des ESMS, pour des enfants dont la scolarisation devra se dérouler dans des locaux scolaires. Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de l'UEEA.

Le ministère de l'Education Nationale finance les postes d'enseignants spécialisés et les locaux sont mis à disposition par une collectivité territoriale (convention ad-hoc).

La création d'une UEEA fera l'objet d'une autorisation délivrée par les services de l'ARS.

Par ailleurs, une convention d'unité d'enseignement devra être élaborée en lien avec les services de l'Education Nationale.

Modalités de candidature





Le dossier de candidature devra comporter l'ensemble des pièces indiquées dans le cahier des charges et se présenter sous les formes suivantes :

- Deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexe);
- Un exemplaire en version « dématérialisée » sur clé USB ou adressé par mail à l'adresse suivante : ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr

Les dossiers en version « papier » sont adressés à l'accueil de l'ARS Mayotte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, et le vendredi de 08h30 à 11h00, à l'adresses ci-après :

Monsieur le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé de Mayotte Service Médicosocial – AMI UEEA 2023 Centre Kinga – 90, Route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 97600 MAMOUDZOU

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

L'instruction des dossiers

Après instruction des projets assurés par le service médico-social de l'ARS de Mayotte. L'ARS créera une commission de sélection de dossiers qui sera composée outre sa présence, de la MDPH et l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN).

Chaque opérateur sera informé par courrier des suites données.

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à renseigner et à adresser à l'ARS de Mayotte :

- un bilan annuel de mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatifs de présence aux formations) ;
- une évaluation de l'impact des mesures instaurées, en fonction notamment des critères définis dans le cahier des charges ;
- toute demande de reporting demandée par la Délégation Interministérielle à l'Autisme.

Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Publication de l'appel à manifestation d'intérêt : Lundi 7 août 2023





> Date limite de remise du dossier de candidature : (cachet de la Poste faisant foi)

Lundi 09 octobre 2023 à 15h00

Date prévisionnelle de pré-sélection des projets et de notification :

Jeudi 30 novembre 2023





THE ACCEPTANCE

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2023-08-03-00003

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT Pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) sur le territoire de Mayotte : secteur le Grand Mamoudzou





APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) sur le territoire de Mayotte : secteur le Grand Mamoudzou

Août 2023

Cet appel à manifestation d'intérêt est porté par l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

Date limite de dépôt des dossiers : 09/10/2023





La scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale autisme dans les troubles du neuro-développement et de la construction d'une école pleinement inclusive. Les UEMA complètent l'offre de scolarisation pour les enfants autistes : les différentes modalités de scolarisation, que la stratégie nationale est venue renforcer, doivent progressivement permettre l'accompagnement de chaque élève ayant des besoins éducatifs particuliers.

Ces unités représentent un dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficiant d'un appui renforcé du médico-social, assuré par un service ou un établissement disposant d'une autorisation de fonctionnement en service, conformément aux dispositions du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. Elles ne peuvent être portées que par des établissements ou des services médico-sociaux visés par le 2° du I du L312-1 du CASF.

A Mayotte, suite aux différents appels à manifestations d'intérêts engagés, 3 UEEA (Pamandzi, M'roalé, Bandrélé) ont été créées.

Au regard des besoins évalués, l'ARS de Mayotte a inscrit, en accord avec l'Académie de Mayotte, la création de la première Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA). Elle sera située sur le territoire de la CADEMA.

Les fonctionnalités de cette unité d'enseignement devront être assurées pour l'année scolaire 2023- 2024.

Introduction

Les unités d'enseignement, telles que prévues dans la stratégie nationale Autisme dans les TND, ne relèvent pas d'un dispositif expérimental. Elles s'inscrivent dans un cadre réglementaire précis :

- Articles D351-17 à D351-20 du Code de l'Education et articles D312-10-6, D312-64 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS) ou de santé pris en application des articles D351-17 à D351-20 du Code de l'Education.

Juridiquement, les unités d'enseignement prévues dans le cadre de la stratégie nationale relèvent du 2° du l du L312-1 du code de l'action sociale et des familles : «sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après :[...] 2°) les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou





médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation.[...]»

Conformément aux dispositions des articles D351-17 et 18 du Code de l'Education, les unités d'enseignement permettent d'assurer la scolarisation et la continuité de formation des jeunes enfants, enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Si la réglementation prévoit qu'elles peuvent être créées au sein d'établissements ou services médicosociaux, les UEMA sont totalement organisées au sein d'un établissement scolaire. Dans ce contexte, la mise en œuvre de ces nouvelles unités sera menée conjointement avec le responsable de l'établissement scolaire concerné et, agissant par délégation du directeur académique des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du Recteur d'Académie.

A ce titre, l'UEMA sera intégrée au projet d'école. Elle met en œuvre tout dispositif d'enseignement concourant à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation, au service du parcours de formation du jeune enfant. Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement constitue un volet du projet de l'établissement. En tant que structure rattachée à un établissement ou à un service médico-social, l'UEMA devra également s'inscrire en cohérence dans le projet d'établissement de l'organisme gestionnaire support.

I. Contexte et cadre stratégique

A. Le cadre stratégique national

L'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017) porte sur la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévue par le plan autisme.

Stratégie autisme 2018-2022, un des 5 axes majeurs d'engagement :

Revoir le système en matière de scolarisation

Seuls 30% des enfants autistes sont scolarisés en maternelle et, en moyenne, moins de deux journées par semaine. A l'âge de l'école élémentaire, seuls 40% des enfants autistes sont scolarisés à l'école ordinaire. Le gouvernement souhaite donc appliquer diverses mesures :

- 1. Faciliter la scolarisation à l'école maternelle ordinaire avec des intervenants adéquats (équipes médico-sociales ou libérales) en soutien aux équipes pédagogiques.
- 2. Tripler en 5 ans le nombre d'unités d'enseignement maternel autisme (UEMA).





- 3. Accélérer la conversion des auxiliaires de vie scolaire (AVS) recrutées en contrat de courte durée en AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap) pour des accompagnements plus professionnels, plus stables et ainsi gagner la confiance des enfants autistes.
- 4. Favoriser la scolarisation des élèves atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA) dans les Ulis (Unités localisées pour l'inclusion scolaire, en élémentaire, au collège et en lycée professionnel).
- 5. Au sein des écoles, créer des unités d'enseignement en élémentaire dédiées à la scolarisation de jeunes élèves avec TSA requérant un appui médico-social.

B. Le cadre stratégique départemental

Une plateforme dédiée à l'autisme et aux troubles du neuro-développement, est composée :

- d'un Centre de Ressources de l'Autisme (CRA),
- d'une Equipe Diagnostic Autisme de Proximité (EDAP)
- d'une plateforme d'orientation et d'insertion

Elle a été créée en 2021 et est complétée par un dispositif de dépistage des troubles du neuro-développement, par convention avec le réseau ALLOÏS.

De plus, plusieurs places sont dédiées pour ces patients pour les orientations en IME et SESSAD.

Enfin, il existe 3 unités d'enseignement élémentaire autisme à Mayotte et à ce jour, aucune unités d'enseignement maternelle autisme.

L'objet de cet appel à manifestation est de continuer à développer les réponses possibles aux attentes et fortes demandes des familles et des professionnels de la plateforme dont les actions s'affirment au fil des années. L'objectif est de permettre des solutions d'accompagnement adaptées tout en favorisant la scolarisation inclusive dès le plus jeune âge.

II. Cadre juridique

L'appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur le cadre législatif et réglementaire suivant :

- Code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et D.351-17 à D. 351-20;
- Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, D.312-10-1 et suivants;





- ➤ Instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges, national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017).
- Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.
- INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023
- Recommandation de bonne pratique Autisme et autres TED : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent de la HAS de mars 2012.

III. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt vise la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme - UEMA - sur le secteur « Le Grand Mamoudzou – territoire de la CADEMA »

Le cahier des charges des UEMA est consultable et téléchargeable sur le lien suivant : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=41145

Les UEMA concernent plus particulièrement des élèves n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent d'importants comportements-problèmes. Le principe est celui d'une scolarisation au plus tôt (année civile des 3 ans), et d'un accompagnement durant 3 ans maximum. La durée de scolarisation sera liée à l'âge d'entrée dans l'UEM, la scolarisation à l'école maternelle se terminant à 6 ans. Les UEMA sont des unités scolarisant maximum 7 enfants.

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école maternelle.

IV. Identification du porteur de projet

Sont éligibles pour répondre à cet appel à manifestation pour la création d'une UEMA, les établissements ou services médico-sociaux (2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD).

Le choix du porteur sera guidé par les critères suivants :

La capacité à mettre en œuvre le projet selon le calendrier fixé ;



Maescha de Unono*
Na de Ced la spirit

- L'expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA;
- L'expérience du candidat en soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire ;
- ➤ La collaboration avec l'Education Nationale et la dimension pédagogique du projet ;
- Les personnels intervenants ;
- L'articulation du projet avec son environnement et son intégration dans le champ médicosocial.

Le candidat annexera des informations sur :

- Le projet associatif ou d'entreprise notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- L'historique ainsi que son organisation et sa situation financière et tous éléments jugés utiles.

Également, il sera joint au projet :

- Un accord de principe de la mairie de la commune d'implantation ciblée par la mise à disposition des locaux;
- ➤ Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et formation des personnels, constitution des équipes, formalisation des partenariats, etc.);
- ➤ Une lettre d'intention de l'organisme de formation retenu pour dispenser le programme de formation en conformité au cahier des charges ainsi qu'un calendrier prévisionnel de déploiement et l'organisme de supervision ;
- Un tableau des effectifs :
- Les budgets prévisionnels d'investissement et de fonctionnement ;
- Un dossier de candidature (voir annexe 2).





Critères de sélection :

Critères		Note
Modalités de prise en	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement.	
charge et d'accompagnement médico-social	Modalités de mise en œuvre du droit des usagers et de la loi 2002-2, capacité du promoteur à entrer dans une démarche d'évaluation, qualité et pertinence des indicateurs proposés.	4
	Modalités de conception, de mise en œuvre et d'évaluation du projet personnalisé d'accompagnement et articulation avec le projet personnalisé de scolarisation.	5
	Modalités d'association des parents et d'accompagnement de la famille.	5
Partenariats	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité du parcours et la variété des interventions.	6
	Existence de partenariats formalisés.	4
Faisabilité et .	Expérience du promoteur, réalisations passées, connaissance du territoire et du public.	3
cohérence des moyens humains,	Adéquation de la composition et du profil du personnel avec le projet global.	4
financiers et organisationnels	Actions de formation et de supervision prévues.	8
	Respect de l'enveloppe financière et réalisme du budget proposé.	5
	Faisabilité du calendrier prévisionnel et délai de mise en œuvre.	2
Note finale		/50





V. Modalités de financement

Le budget médico-social s'élève à 280 000 € pour la création de 7 places en UEMA portées par un ESMS, pour des enfants dont la scolarisation devra se dérouler dans des locaux scolaires. Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette unité.

Le ministère de l'Education Nationale finance les postes d'enseignants spécialisés et les locaux sont mis à disposition par une collectivité territoriale (convention ad-hoc).

La création d'une UEMA fera l'objet d'une **autorisation** délivrée par les services de l'ARS.

Par ailleurs, une **convention d'unité d'enseignement** devra être élaborée en lien avec les services de l'Education Nationale.

VI. Modalités de candidature

Le dossier de candidature devra comporter l'ensemble des pièces indiquées dans le cahier des charges et se présenter sous les formes suivantes :

- Deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexe);
- Un exemplaire en version « dématérialisée » sur clé USB ou adressé par mail à l'adresse suivante : <u>ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr</u>

Les dossiers en version « papier » sont adressés à l'accueil de l'ARS Mayotte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, et le vendredi de 08h30 à 11h00, à l'adresses ci-après :

Monsieur le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé de Mayotte Service Médicosocial – AMI UEMA 2023 Centre Kinga - 90 Route Nationale 1 – BP 410 97600 Mamoudzou

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.



Maescha de Unono*

VII. L'instruction des dossiers

Après instruction des projets assurés par le service médico-social de l'ARS de Mayotte. L'ARS créera une commission de sélection de dossiers qui sera composée outre sa présence, de la MDPH et de l'inspection de l'Education Nationale (IEN).

Chaque opérateur sera informé par courrier des suites données.

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à renseigner et à adresser à l'ARS de Mayotte :

- Un bilan annuel de mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatifs de présence aux formations);
- Une évaluation de l'impact des mesures instaurées, en fonction notamment des critères définis dans le cahier des charges;
- Toute demande de reporting demandée par la Délégation Interministérielle à l'Autisme.

VIII. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Publication de l'appel à manifestation d'intérêt :

Lundi 7 aout 2023

Date limite de remise du dossier de candidature : (cachet de la Poste faisant foi) :

Lundi 09 octobre 2023 à 15h00.

> Date prévisionnelle de sélection des projets et de notification :

Jeudi 30 novembre 2023

Fait à Mamoudzou, le 03 août 2023

Olivier BRANC

Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte







Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-08-07-00002

Avis de Clôture de Bornages RI 12564, 15091, 15885, 18280

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte inégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m ²	Date du bornage
RI 12564	CDM	DZAOUDZI	AL 1092/ 1093	480	10-mars-22
RI 15091	CDM	PAMANDZI	AB 1078	155	18-juin-13
RI 15885	CDM	SADA	AD 662	189	26-mars-19
RI 18280	CDM	SADA	AP 815	1436	21-mai-21

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-08-07-00001

Avis de Réquisitions RI 12564, 15091, 15885, 18280

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte inégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m ²
RI 12564	CDM	DZAOUDZI	AL 1092/ 1093	480
RI 15091	CDM	PAMANDZI	AB 1078	155
RI 15885	CDM	SADA	AD 662	189
RI 18280	CDM	SADA	AP 815	1436